

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 25 septembre 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membre excusé représenté : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), Mme GINDRE (représentée par M. JASPART), Mme OBRIOT (représentée par M. JORROT).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 21 septembre 2015

Délibération n° : 39-2015

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant les comptes et la gestion du CCAS de la Ville de Dijon

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bourgogne-Franche Comté a engagé un contrôle à compter du 11 avril 2014 et jusqu'au 28 novembre 2014 sur la gestion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon. Celui-ci a donné lieu à un rapport d'observations définitives remis le 25 juin 2015.

La situation financière, le fonctionnement et l'organisation du CCAS ont été étudiés sur la période de 2005 à 2012 pour ses comptes et du début de l'exercice 2005 à la date de clôture de l'instruction pour sa gestion. Compte tenu de la mise en œuvre par la Cour des comptes d'une enquête commune aux Chambres Régionales des Comptes sur l'offre de services de maintien à domicile, l'action du CCAS en la matière a été plus particulièrement examinée.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, « le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communiqué à la plus proche réunion du Conseil d'Administration. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration. Le rapport est joint à la convocation adressée à chaque administrateur et donne lieu à un débat ».

D'un point de vue général, la Chambre Régionale des Comptes n'a formulé aucune recommandation quant à la gestion du CCAS.

Présentées en séance, les conclusions de la CRC font apparaître :

- une situation financière satisfaisante,
- un positionnement en subsidiarité efficace,
- un pilotage en mode projet intéressant dans sa démarche,
- une mutualisation très aboutie avec la Ville.

La CRC a cependant émis des réserves quant à la lisibilité et aux modalités de réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et aux conditions de mise à disposition de moyens au bénéfice de l'Office des Personnes Âgées de Dijon (OPAD).

Elle conforte en outre l'opportunité des réflexions engagées par le CCAS en 2014 et qui devront aboutir en 2015 et 2016, et notamment :

- l'élaboration d'une convention entre la Ville de Dijon et le CCAS précisant les conditions d'intervention de la Ville au bénéfice du CCAS, ainsi que les modalités de mutualisation des services,
 - l'évolution de la convention établie entre le CCAS et l'OPAD vers une véritable convention d'objectifs et de moyens,
 - la recherche d'une meilleure coordination entre la Maison des seniors et la Maison départementale de l'autonomie, volonté de chacune des parties.
- S'agissant de la place du CCAS dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sociale locale, Monsieur Millot et Monsieur Rebsamen ont pu apporter des éléments de réponse à la Chambre Régionale des Comptes qui sont présentés dans le courrier annexé au rapport définitif.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, les membres du conseil d'administration ont débattu sur son contenu.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 26 SEP. 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:
- 7 OCT. 2015

